Royaume du Maroc
Ministère de la santé
et de la protection sociale
Direction régionale de l'Oriental
Délégation provinciale de Jerada

المملكة المغربية
وزارة الصحة والحماية الاجتماعية
المديرية الجهوية بجهة الشرق
مندوبية إقليم جرادة

Avis d'achat sur bons de commande N°42/DMSPSJ/2026

Le Délégué Provincial du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale à la province de Jerada procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Travaux de raccordement électrique, installation d'un groupe électrogène et réalisation d'un abri de protection

1. Les informations à connaitre à propos de la prestation :

Le lieu d'exécution :	La DMSPS-JERADA
Délai et heure limites de réception des devis des concurrents :	**05/10/2026 à 11:00**
Délai d'exécution	**5 jours**
Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse suivante :	www.marchespublics.gov.ma

3)Les spécifications et la consistance de la prestation :

N° de prix	Désignation	Unité de mesure	Quantité	Garanties exigées
01	**Travaux de raccordement électrique Caractéristique et spécifications :** **Les Caractéristiques et spécifications inhérent à ce bon de commande sont :** La présente prestation comprend la fourniture, la pose, le raccordement, les essais et la mise en service d'une alimentation	F	01	

électrique principale destinée à l'ensemble du centre, comprenant notamment :

- Fourniture et tirage d'une alimentation électrique principale depuis la source d'énergie jusqu'au tableau électrique général ;
- **Fourniture et pose de 25 ml de câble électrique armé en cuivre 4 × 16 mm², destiné à l'alimentation principale du centre ;**
- Installation et mise en place d'un tableau électrique général (TGBT ou tableau principal) adapté à la puissance de l'installation ;
- Répartition et raccordement des différents circuits électriques desservant les locaux et équipements du centre ;
- Passage des câbles sous gaines de protection apparentes, y compris fixation et accessoires nécessaires ;
- Réalisation des percements, saignées et rebouchages nécessaires au passage et à la protection des réseaux ;
- Raccordement complet de l'installation au tableau électrique principal ;
- Mise à la terre générale de l'installation, y compris **prise de terre, conducteurs de protection et liaison équipotentielle ;**
- Vérification de la conformité de l'installation et **équilibrage des phases en cas d'alimentation triphasée ;**
- Essais, contrôles, vérification du bon fonctionnement et mise en service de l'ensemble de l'installation ;
- **Toutes fournitures, accessoires, raccords, fixations et sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des travaux ;**
- **Évacuation des déchets et nettoyage du chantier après achèvement des travaux.**

Royaume du Maroc
Ministère de la santé
et de la protection sociale
Direction régionale de l'Oriental
Délégation provinciale de Jerada

المملكة المغربية
وزارة الصحة والحماية الاجتماعية
المديرية الجهوية بجهة الشرق
منسوبية إقليم جرادة

	Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur.L'entreprise est tenue de : • Fournir des matériaux et équipements de qualité, neufs et adaptés à l'usage prévu ; • Respecter les prescriptions techniques et les conditions de sécurité applicables ; • Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des personnes, des équipements et des installations existantes ; • Effectuer les essais et contrôles nécessaires avant la mise en service ; • **Ne procéder à aucune modification ou substitution de matériaux sans accord préalable du maître d'ouvrage ;** • Assurer l'évacuation des gravats, déchets et emballages issus des travaux ; • **Remettre les lieux en parfait état de propreté à l'achèvement des prestations.** • **L'entreprise demeure responsable de la bonne exécution des travaux et de la conformité de l'ensemble des prestations réalisées.** •		
02	**Installation et raccordement d'un groupe électrogène.** **Les Caractéristiques et spécifications inhérent à ce bon de commande sont :** La présente prestation comprend l'installation, le raccordement, les essais et la mise en service du groupe électrogène, comprenant notamment :	**F**	**01**

- Raccordement du groupe électrogène au tableau électrique général ;
- **Fourniture et pose de 15 ml de câble électrique armé en aluminium 4 × 25 mm² pour l'alimentation du groupe électrogène ;**
- Réalisation de l'ensemble des raccordements électriques nécessaires entre le groupe électrogène et le tableau général ;
- Mise en place d'un socle ou support stable et adapté à l'installation du groupe électrogène ;
- Vérification du système d'échappement et des conditions de ventilation nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité de l'installation ;
- **Vérification et raccordement des dispositifs de commande et de protection nécessaires au fonctionnement du groupe ;**
- Essais de fonctionnement du groupe électrogène en mode normal et en mode secours ;
- Essai de basculement entre le réseau électrique principal et le groupe électrogène ;
- Vérification de la conformité et du bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation ;
- Mise en service complète après essais concluants ;
- **Toutes fournitures, accessoires, raccords, fixations et sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des travaux ;**
- **Évacuation des déchets et nettoyage du chantier après achèvement des travaux.**

Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur.L'entreprise est tenue de :

- Fournir des matériaux et équipements de qualité, neufs et adaptés à l'usage prévu ;
- Respecter les prescriptions techniques et les conditions de sécurité applicables ;

	• Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des personnes, des équipements et des installations existantes ; • Effectuer les essais et contrôles nécessaires avant la mise en service ; • **Ne procéder à aucune modification ou substitution de matériaux sans accord préalable du maître d'ouvrage ;** • Assurer l'évacuation des gravats, déchets et emballages issus des travaux ; • **Remettre les lieux en parfait état de propreté à l'achèvement des prestations.** • **L'entreprise demeure responsable de la bonne exécution des travaux et de la conformité de l'ensemble des prestations réalisées.**			
03	**Réalisation d'un abri métallique de protection du groupe électrogène** **Les Caractéristiques et spécifications inhérent à ce bon de commande sont :** La présente prestation comprend la fourniture, la fabrication et la pose d'une structure métallique destinée à assurer la protection et la couverture du groupe électrogène, comprenant notamment : • **Réalisation d'une charpente métallique de protection et de couverture du groupe électrogène, de dimensions approximatives 3,00 m × 3,00 m ;**	**F**	**01**	

- **Fourniture et pose des éléments porteurs en profilés métalliques appropriés en fonction des dimensions et des charges de l'ouvrage ;**
- **Fourniture et pose d'un bardage galvanisé de protection, selon la configuration de l'abri, tout en maintenant les ouvertures nécessaires à une ventilation suffisante du groupe électrogène ;**
- **Fixation et ancrage de la structure sur support existant ou réalisation des dispositions nécessaires à sa stabilité ;**
- **Réalisation de toutes les opérations de découpe, soudure, assemblage, boulonnage et fixation nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;**
- **Toutes fournitures, accessoires, pièces de fixation et sujétions nécessaires à la réalisation complète de l'abri ;**
- **Évacuation des déchets et nettoyage du chantier après achèvement des travaux.**

Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur.L'entreprise est tenue de :

- Fournir des matériaux et équipements de qualité, neufs et adaptés à l'usage prévu ;
- Respecter les prescriptions techniques et les conditions de sécurité applicables ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des personnes, des équipements et des installations existantes ;
- Effectuer les essais et contrôles nécessaires avant la mise en service ;
- **Ne procéder à aucune modification ou substitution de matériaux sans accord préalable du maître d'ouvrage ;**
- Assurer l'évacuation des gravats, déchets et emballages issus des travaux ;
- **Remettre les lieux en parfait état de propreté à l'achèvement des prestations.**

• **L'entreprise demeure responsable de la bonne exécution des travaux et de la conformité de l'ensemble des prestations réalisées.**			

Conditions générales d'exécution

Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur.L'entreprise est tenue de :

- Fournir des matériaux et équipements de qualité, neufs et adaptés à l'usage prévu ;
- Respecter les prescriptions techniques et les conditions de sécurité applicables ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des personnes, des équipements et des installations existantes ;
- Effectuer les essais et contrôles nécessaires avant la mise en service ;
- **Ne procéder à aucune modification ou substitution de matériaux sans accord préalable du maître d'ouvrage ;**
- Assurer l'évacuation des gravats, déchets et emballages issus des travaux ;
- **Remettre les lieux en parfait état de propreté à l'achèvement des prestations.**
- **L'entreprise demeure responsable de la bonne exécution des travaux et de la conformité de l'ensemble des prestations réalisées.**

LE DELEGUE PROVINCIAL :

Le Délégué Provincial
Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
Mohamed AJBILOU
DMSPS JERADA